



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA LOZÈRE

## Concours

**Filière : Police**

**Grade : Gardien de Police Municipale**

**Catégorie : C**

# Gardien de Police Municipale

## Définition des fonctions

Les gardiens de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de gardien principal, de brigadier et brigadier-chef, de brigadier-chef principal et de chef de police municipale.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent, dans les conditions fixées par la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

## Conditions d'accès

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours externe avec épreuves ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret N°92-23 du 8 janvier 1992.

Nul ne peut être recruté en qualité de Gardien de Police Municipale s'il n'est pas âgé de 18 ans au minimum.

## Epreuves des concours

Le concours comprend des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

### EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

- La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. (Durée : 1 H 30 - Coef. : 3)

- La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte. (Durée : 1 heure - Coef. : 2)

### **EPREUVES D'ADMISSION :**

- Un entretien avec le Jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'Agent de Police Municipale. (Durée : 20 minutes - Coef. : 2)

- Des épreuves physiques : (Coef. : 1) :

1°) une épreuve de course à pied

2°) une épreuve au choix du candidat lors de l'inscription :

- Soit saut en hauteur
- Soit saut en longueur
- Soit lancer de poids
- Soit natation

<b>Programme des épreuves</b>
-------------------------------

### **A – EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

L'épreuve de rédaction d'un rapport à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

### **B – EPREUVES D'ADMISSION**

1° L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat;

2° Programme des épreuves physiques

1) Epreuve de course à pied : 100 m.

2) Autres épreuves physiques :

- soit saut en hauteur;
- soit saut en longueur;
- soit lancer de poids (6 kg pour les hommes; 4 kg pour les femmes);
- soit natation (50 m nage libre, départ plongé).

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les barèmes de notation des épreuves sont distincts pour les hommes et les femmes.